Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 20/04/2023
ID : 974-249740101-20230411-2023_026_BC_9-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 avril 2023

Nombre de membres en exercice : **16**
Nombre de présents : 10
Nombre de représentés : 4
Nombre d'absents : 2

OBJET

AFFAIRE N°2023_026_BC_9
Conventions d'objectifs et financières 2023 TCO-communes dans le cadre du FMAH

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 28 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le 10/04/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TROIS AVRIL à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Olivier HOARAU

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230411-2023_026_BC_9-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2023

AFFAIRE N°2023_026_BC_9 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRES 2023 TCO-COMMUNES DANS LE CADRE DU FMAH

Le Président de séance expose :

Contexte et mise en œuvre opérationnelle

Les diagnostics PILHI réalisés entre 2013 et aujourd'hui mettent en exergue une précarité économique et sociale des familles, une indignité diffuse, onéreuse à résorber.

Afin d'apporter une solution à ces familles le TCO a déployé sur son territoire une démarche opérationnelle expérimentale et multi-partenariale visant à mutualiser un fonds pour l'amélioration de l'habitat.

Cette démarche soutient financièrement et techniquement les ménages ne pouvant prétendre aux dispositifs d'aide de droit commun pour l'amélioration de l'habitat.

A termes 2 modes d'interventions opérationnelles seront mis en place : la régie intercommunale de travaux et la maîtrise d'œuvre.

1 - La régie de travaux intercommunale est en charge depuis juin 2022, des interventions légères d'amélioration de l'habitat chez les particuliers. Ces interventions auront un coût maximum total de 5000 € en matériaux par logement.

Afin de sécuriser l'action publique sur un bien privé, les villes doivent mettre en place pour chaque logement bénéficiaire du fonds un arrêté de police du maire mentionnant les désordres dans le logement. Cette démarche a déjà été réalisée dans le cadre du projet OGRAL – Opération Groupé d'Amélioration Légère.

2 – La maîtrise d'œuvre : un prestataire sera à moyen terme, en charge des interventions lourdes d'amélioration de l'habitat.

Ces outils, dont la régie de travaux intégrée au Service Habitat du TCO, prendront en charge les dossiers ayant bénéficié d'une évaluation préalable par l'équipe PILHI. Le dossier (situation sociale, technique et préconisation) est présenté et validé en commission par les financeurs du fonds de manière collégiale.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230411-2023_026_BC_9-DE

Participation financière des communes

Il a été proposé aux communes membres d'intégrer le Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat avec les modalités suivantes :

- Participation à hauteur de 500 € par chantier d'amélioration légère ;
- Pour les travaux lourds, le travail partenarial étant toujours en cours, le montant de la participation financière des communes, fera l'objet d'un avenant à la convention cadre.

Objectifs opérationnels et participation financière des communes au titre de l'année 2023

Les services des villes ont fait remonter au service habitat du TCO leurs objectifs opérationnels.
Ainsi pour l'année 2023 les objectifs des communes sont les suivants :

	Améliorations légères Régie du TCO (500€/chantier)	**Montant participation communes**
La Possession	10	5 000,00 €
Le Port	5	2 500,00 €
Saint-Paul	15	7 500,00 €
Trois Bassins	7	3 500,00 €
Saint-Leu	3	1 500,00 €
TOTAL	**40**	**20 000,00 €**

Les objectifs chiffrés des améliorations lourdes et le montant des participations financières des communes feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs et financières initiales.

Bilan de l'activité en 2022 :

	Rappel des objectifs 2022	**Améliorations légères Régie du TCO (500€/chantier)**	**Montant participation communes**
La Possession	3	1	500,00 €
Le Port	3	1	500,00 €
Saint-Paul	3	6	3 000,00 €
Trois Bassins	3	0	0,00 €
Saint-Leu	3	0	0,00 €
TOTAL	**15**	**8**	**4 000,00 €**

L'année 2022 correspond à la mise en place de la régie habitat, dont les effectifs et l'organisation n'ont pu permettre qu'un démarrage opérationnel à compter du mois de juin 2022.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 974-249740101-20230411-2023_026_BC_9-DE

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 16/03/2023

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER les projets de conventions d'objectifs et financières pour l'année 2023 entre chaque commune membre et le TCO ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et financières pour l'année 2023 entre chaque commune membre et le TCO .

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président